

Objet : texte de la déclaration française à Kampala

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les présidents et chefs de gouvernement,  
Mesdames et Messieurs les ministres,  
Mesdames et Messieurs les délégués,  
Chers collègues,

C'est un honneur pour moi de conduire la délégation française à la première conférence de révision du Statut de la Cour pénale internationale.

Nous croyons à la force des symboles et il ne nous est pas indifférent de souligner que cette première conférence de révision a lieu ici en Afrique car le premier Etat à avoir ratifié notre statut est africain : c'est le Sénégal qui a ouvert la voie sur tous les continents. Nous sommes désormais 111 Etats qui partageons une conviction. La justice internationale est une cause historique qui justifie notre mobilisation totale.

Et je salue le Bangladesh qui vient juste de nous rejoindre.

Je m'associe bien sûr au discours de la présidence espagnole.

Ici, en terre ougandaise, mon pays tient à réaffirmer avec force et conviction son engagement au service de la justice pénale internationale .

Soixante ans après les tribunaux de Nuremberg et de Tokyo, chacun mesure le chemin parcouru. La communauté internationale dispose désormais d'une juridiction pénale permanente. Aussi nous appartient-il de promouvoir, sans relâche ni exclusive, l'universalité de la Cour pénale internationale. L'enjeu ne souffre pas d'approximations ou de relâchement.

L'attachement sans réserve de la France à la Cour est synonyme d'exigence et d'ambition. Exigence pour que cette Cour soit un modèle de justice de qualité et de rigueur. Ambition pour que la Cour, grâce à son action en complément de celle des Etats, fasse reculer l'impunité jusqu'à son élimination. Personne, où qu'il soit, ne doit se sentir au-dessus du droit. Exigence nécessaire à la recherche de la vérité et au respect des principes judiciaires fondamentaux.

Soyez assurés que la France ne ménage pas ses efforts, aux côtés et en soutien de la Cour, pour combattre l'impunité. Elle a oeuvré en ce sens au Conseil de sécurité des Nations Unies et continuera à le faire. La résolution 1593 du Conseil participe de ce combat.

Indissociable du système des Nations Unies, la Cour doit s'appuyer sur les organes compétents et, en particulier, le Conseil de sécurité qui détient la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est à lui seul

qu'incombe la détermination de l'acte d'agression. Cette position découle du Statut de Rome comme de la Charte des Nations Unies.

La France est profondément attachée à l'indépendance de la Cour, inscrite dans son Statut et dont nous sommes tous les garants. Il nous appartient également de veiller à la sérénité des juges, afin qu'ils puissent exercer leur mission, conduire leur procédure et juger les individus, sans pression politique, en toute impartialité.

Cette conférence de révision doit aussi permettre de souligner l'œuvre des juridictions pénales internationales, au-delà du travail de notre Cour, et de faire un inventaire exhaustif et rigoureux de la justice pénale internationale.

A nous d'être à la hauteur de l'enjeu pour mener ces réflexions avec tous les intéressés, Etats parties ou observateurs, organisations internationales et, bien sûr, les organisations non gouvernementales dont nous connaissons et apprécions la mobilisation.

La France attend beaucoup des débats sur la paix et la justice, la coopération, la complémentarité et la prise en compte des victimes. Nos échanges doivent dégager, à la lumière de l'ensemble des expériences, les acquis de cette entreprise unique qu'est la création d'une justice pénale internationale. Ils devront aussi mettre en évidence les améliorations à apporter au fonctionnement de la Cour afin que son travail de justice soit visible, exemplaire, dissuasif

Mes chers collègues,

La France sait ce qu'il a fallu d'efforts [entre le cri du premier supplicié et] jusqu'à la naissance de la Cour. Elle rappelle son soutien indéfectible aux victimes, dont il ne faut jamais perdre de vue les souffrances, et qui doivent être prises en compte dès le début de la procédure.

Le programme de ces deux semaines est, dans tous ses aspects, fondamental pour l'avenir de la Cour et de la justice pénale internationale.

Parce que la conférence de Kampala regarde toute l'humanité, que nos travaux s'adressent aussi aux générations futures, la recherche du consensus est pour nous un devoir.

Bâtir une justice internationale efficace et sereine, pour aujourd'hui et pour le futur, c'est notre responsabilité. [Je n'en connais pas de plus haute].

Je vous remercie.

Seul le prononcé fait foi.